



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 60141

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les reformes de La Poste actuellement en cours, prevues dans le contrat de plan provisoire actuel. Malgre les efforts realises par certaines collectivites locales, les decisions de gestion et les moyens de production ou de vente echappent rapidement aux responsables locaux qui ont toujours ete les chefs d'etablissement de La Poste. Il lui demande donc de revoir le contrat de plan de La Poste pour permettre que chaque zone geographique soit bien desservie par un bureau de poste dirige par un chef d'etablissement, responsable de la gestion et du developpement de La Poste et disposant directement et exclusivement des moyens necessaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion qui lui a ete reconnue par la loi du 2 juillet 1990, La Poste a engage au cours de l'annee 1991 une profonde reforme marquee par une forte volonte de deconcentration de ses structures. En decembre 1990, le cahier des charges a precise les droits et obligations de La Poste, le cadre general de son activite et les conditions d'execution de ses missions de service public et le contrat de plan, signe le 9 janvier 1992 entre l'Etat et l'exploitant, fixe pour sa part les missions et objectifs de La Poste ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce contrat de plan a donne lieu a une concertation approfondie a laquelle la Commission superieure du service public, le conseil d'administration de La Poste et les organisations syndicales ont participe. Ce document met l'accent en particulier sur les missions et les orientations strategiques en matiere de presence postale et prevoit notamment que La Poste adapte l'importance et les formes de sa presence en fonction de la demande locale et de son evolution. La mise en place des groupements postaux au niveau infradepartemental participe a cette politique qui vise a renforcer les pouvoirs de gestion et de decision des niveaux locaux et a favoriser ainsi le developpement du dialogue et de la concertation locale. Elle permet egalement l'emergence d'un systeme de gestion dans lequel les echelons deconcentres seront mieux associes. Ce nouveau cadre ne pourra que favoriser le developpement de la concertation operee au sein des 260 conseils postaux locaux deja reunis sous la responsabilite des chefs d'etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60141

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3243